

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE  
1 bd Lakanal – BP 9033  
24019 - PERIGUEUX**

**DD127-2011**

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de membres du conseil  
en exercice : 50  
Présents : 41  
Votants : 45  
Dont 4 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la  
Communauté d'Agglomération  
Le 28 octobre 2011

**Le 4 novembre 2011**

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES : AVENANT AU  
MARCHE D'ETUDE**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes , DE PISCHOF, BELOMBO, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN, BOUSSARIE,  
SIMEON, DOAT.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, CORTEZ, PEYROUNY,  
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, MOYRAND, BELLOTEAU, CORNET, GERAUD,  
MATHIVET, MINGASSON, MOUTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, FAYOLAS, TESTUT,  
DASSEUX, BOURGEOIS.

ABSENTS :

Mmes ROUGIER, DECABRAS-MATA, NOUGUEZ

MM. ROY, LE ROUZIC, DOSSET, LE VACON, THOMAS, DUPUY.

POUVOIRS :

Mme ROY	pouvoir à	M. LARENAUDIE
M. DUPUY	pouvoir à	Mme TYTGAT
Mme NOUGUEZ	pouvoir à	M. MOYRAND
M. THOMAS	pouvoir à	M. COLBAC

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES : AVENANT AU MARCHÉ D'ETUDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil de la CAP a retenu le bureau d'études SOGREAH avec le CETE en sous-traitance pour réaliser le schéma directeur des Eaux Pluviales de l'Agglomération et de Boulazac.

**Que** l'étude a été réalisée de 2007 à 2009 ; elle a été présentée en bureau stratégie le 28 juin 2010. Les communes disposent du rapport d'étude (diagnostic hydraulique, proposition de travaux pour zones problématiques actuellement et recommandations pour l'urbanisation future).

Pour terminer l'étude, le marché prévoit :

- la réalisation du zonage d'assainissement eaux pluviales et la préparation des documents pour l'intégration future du schéma dans les PLU communaux ;
- le dossier d'enquête publique correspondant.

**Que** compte tenu que les communes gèrent l'urbanisme et que pour certaines, les PLU sont en cours de révision, les communes n'ont pas souhaité que le dossier d'enquête publique du schéma des Eaux Pluviales soit réalisé par le prestataire.

**Qu'** en revanche, les communes confirment la réalisation du zonage des Eaux Pluviales et de la traduction du schéma dans les PLU.

**Considérant que** cet avenant a pour objet d'intégrer les modifications précitées et de clore le marché d'étude.

Economie du marché :

- Montant initial HT :	93 560 € HT
- Montant de la moins value (enquête publique) :	- 6 980 € HT
- Montant des prestations à prix unitaire (levés topo pour profils et zonage) :	8 208 € HT
- Montant à l'issue de l'avenant n° 1 :	<u>94 788 € HT</u>
	(1,3 % d'augmentation)

**Délais de réalisation des zonages des Eaux Pluviales et traduction du schéma dans les PLU**

**Considérant que** compte-tenu des échanges à réaliser avec chaque commune, il est proposé pour cette mission de porter le délai de 1 mois à 5 mois

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché d'étude du schéma pluvial.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Délibération publiée le  
Délibération certifiée exécutoire  
à compter du**

**Pour extrait conforme,  
Périgueux, le**

**Le Président  
Claude BERIT-DEBAT**